

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 22 novembre 2018 et affichée le 22 novembre 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Céline CAMPION, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Denis KOULMANN

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Jennifer MUSZYNSKI

Secrétaire de Séance : Mme Amina DELEPORTE

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- Police Municipale d'Ennery : convention d'organisation du service de police pluri communal entre les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : rapport du 12 septembre 2018
- Demande de Logiest pour réitération de garantie de la commune d'Ennery
- Convention de partenariat avec l'APEI de Thionville
- Traité de concession pour le service public de distribution de gaz naturel avec GRDF
- Création d'une maison funéraire, aménagement de ses abords et sécurisation des déplacements
- Nouvelles conditions tarifaires du contrat d'assurance risques statutaires
- Modification du tableau des effectifs du personnel
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2018-65 CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE POLICE PLURI COMMUNAL ENTRE LES COMMUNES D'ANTILLY, D'ARGANCY, D'AY-SUR-MOSELLE, DE CHAILLY-LES-ENNERY, DE CHARLY-ORADOUR, D'ENNERY ET DE MALROY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certaines communes ont validé sous conditions ou n'ont pas validé la convention présentée et adoptée par délibération n°2018-58 du 4 juillet 2018, principalement du fait coût du service, de l'armement, de la durée.

La décision unanime des communes étant requise pour le fonctionnement de ce service de proximité, un nouveau projet de convention, annexé à la présente, est soumis à l'Assemblée Délibérante.

La Convention d'organisation du service de police pluri-communal entre les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy, prenant effet au 1^{er} juillet 2018, a pour objet d'organiser le service et décline, entre autres, les missions dévolues, la gestion des effectifs et du temps de travail des agents, l'autorisation du port d'armes, le financement du service et la répartition des charges, les cas de retrait ou de non renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la Convention d'organisation du service de police pluri-communal entre les communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery et de Malroy, annexée à la présente,
- Autorise Mme le Maire à signer la Convention de mise à disposition du service de Police Municipale de la commune d'Ennery
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-66 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : RAPPORT DU 12 SEPTEMBRE 2018

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 septembre 2018 proposant qu'au titre des charges transférées liées à la compétence GEMAPI, l'attribution de compensation de la Commune de Hauconcourt soit diminuée de 119 873 €.

A compter du 1er janvier 2018, l'attribution de compensation de la Commune de Hauconcourt s'établit ainsi à 1 208 320€. Les attributions de compensation des autres Communes membres demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT réunie le 9 mai 2017
- Charge Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-67 DEMANDE DE LOGIEST POUR REITERATION DE GARANTIE DE LA COMMUNE D'ENNERY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que LOGIEST, société anonyme d'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le

réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune d'ENNERY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des trois lignes du prêt réaménagées.

Vu les articles L. 21252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêts réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêts réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

- Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garants s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec une voix contre et trois abstentions :

- Valide la réitération de garantie de la commune d'Ennery aux conditions énoncées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-68 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APEI DE THIONVILLE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la validation d'un partenariat entre l'Association Parents Enfants Inadaptés (APEI) de Thionville et la commune d'Ennery afin de permettre à un groupe de personnes adultes déficientes intellectuelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) *Le Verger*, d'une part, de créer du lien et de découvrir les ateliers municipaux et, d'autre part, de participer aux différents travaux autour d'un atelier de décoration extérieure avec l'aide et le savoir-faire des agents de la commune. Les activités se déroulent les lundis après-midi pendant la période scolaire 2018/2019 et n'impactent pas le travail des services techniques de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat entre l'Association Parents Enfants Inadaptés (APEI) de Thionville
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-69 RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE D'ENNERY ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune d'Ennery dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 24 Septembre 1992 pour une durée de 30 ans. Ce traité arrivant prochainement à échéance, GRDF propose à la commune de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1^{er} Février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 758,30 euros pour l'année 2018,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF, toutes les pièces y afférant toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-70 CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE, AMENAGEMENT DE SES ABORDS ET SECURISATION DES DEPLACEMENTS

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2016-19 en date du 7 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer un programme d'aménagement à l'entrée de la ville, route de Chailly, programme aux objectifs multiples.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ennery a permis de préciser le projet d'aménagement relatif à la création d'une maison funéraire, l'aménagement de ses

abords et la sécurisation des déplacements. La part de l'enveloppe financière globale du programme à affecter aux travaux par le maître de l'ouvrage est établie à 1 680 000 € TTC.

Pour mener à bien l'opération, il convient de lancer les consultations pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et des études préliminaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'aménagement relatif à la création d'une maison funéraire, l'aménagement de ses abords et la sécurisation des déplacements dans sa continuité,
- Autorise Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget,
- Charge Madame le Maire de solliciter toutes subventions relatives à l'opération auprès des cofinanceurs potentiels,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2018-71 NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération 2016-74 du 3 octobre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle certaines dispositions et les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020,

- Agents concernés : titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale,

- Risques assurés : Décès / accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / maternité, adoption, paternité,

- Option choisie : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 % (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018),

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents concernés : titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale,

- Option choisie : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 % (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020),

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- Décide d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2018-72 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL :

- fermeture du poste d'attaché suite à avancement grade

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-59, en date du 4 juillet 2018, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'un poste d'attaché principal pour permettre à l'agent concerné de bénéficier d'un avancement de grade.

Il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste d'attaché.

- fermeture du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe suite à avancement grade

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-64, en date du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe pour permettre à l'agent concerné de bénéficier d'un avancement de grade.

Il convient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe.

- fermeture du poste de technicien

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2018-59, en date du 4 juillet 2018, le Conseil municipal a décidé l'ouverture d'un poste de technicien en vue du remplacement du responsable des services techniques. Au final, la procédure de recrutement n'a pas abouti suite au désistement du candidat retenu et le poste ne sera pas pourvu.

Dans ces conditions, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fermeture du poste de technicien.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2018 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6	5	1	6
Attaché 26/11/2018	A	0		0	0		0
Attaché principal 01/09/18 (dcm 04/07/18)	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1e classe 25/09/18	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe 26/11/2018	C2	1	0	1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE		9	5	14	12	0	11,88
Technicien (dcm 04/07/18) 26/11/18	B	0		0	0		0
Adjoint technique principal 1ère classe 1/5/18	C3	2		2	2		2
Adjoint technique principal 2e classe 25/09/18	C2	2	2	4	3		2,96
Agent de maîtrise principal 25/9/18		2		2	2		2
Agent de maîtrise 01/06/18		1		1	1		1
Adjoint technique 1/7/18	C1	2	3	5	4		3,92
FILIERE SOCIALE 07/03/16		0	3	3	3	0	2,62
ASEM principal 1e classe 1/5/18	C3		2	2	2		1,75
ASEM principal 2e classe 14/5/18	C2		1	1	1		0,87
FILIERE CULTURELLE		0	1	1	1	0	0,57
Adjoint du patrimoine principal 2e classe 1/5/18	C2		1	1	1		0,57
FILIERE ANIMATION		0	2	2	0	0	0
Adjoint d'animation	C1		2	2	0		0
FILIERE POLICE		6	0	6	6	0	6
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal 1/5/18		5		5	5		5
EMPLOIS NON CITES 6/9/16		2	0	2	0	2	2
Apprenti espaces verts dcm 3/7/17 fin 2020		1		1		1	1
dcm 12/06/2017 contractuels accroismt temp activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois) 127-2018 du 1/10-31/12/18	C1	1		1		1	1

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

• 2018-61

Attribution et signature du marché avec Moselle Agence TEChnique pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des salles omnisports et Mandelli. Le montant du marché s'élève à 1 800 € HT.

- **2018-62**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, facture N° 9205 s'élevant à 1 104 €.

- **2018-63**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, facture N° 9206 s'élevant à 1 213 €.

- **2018-64**

Conception et mise en page du bulletin municipal septembre 2018 auprès de la société PLUME. Le montant de la commande s'élève à 4 785,00€ HT.

- **2018-65**

Signature du contrat avec la Société EST MULTICOPIE comportant les locations, les prestations de services, l'option maintenance des 2 copieurs référence BH287 et BH 364 et la maintenance fax, moyennant le versement de 21 loyers trimestriels de 1205 €/HT soit 63 mois. Le forfait copie au 1000 en noir sont de 6,90 €/HT et 7,95€/HT, les frais de livraison, d'installation et reprise de 200€/HT.

- **2018-66**

Attribution du marché pour la fourniture et pose de gazon synthétique dans la cour de l'Ecole maternelle à la société TECHNIGAZON. Le montant de la commande est de 22 750,00 € HT.

- **2018-67**

Transfert des crédits pour un montant de 930 € des dépenses imprévues vers l'opération n°1829-2188

- Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-930			
1801-2051	Acquisition adoucisseur lave-vaisselle Espace 17	930			

- **2018-68**

Transfert des crédits pour un montant de 80 000 € des dépenses imprévues vers l'opération n°1502-2313

- Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-80 000			
1801-2051	Groupe scolaire : Pose gazon synthétique, travaux de gros œuvre, acquisition de jeux en extérieur, d'un ordinateur et équipement wifi et dépenses à prévoir	80 000			

- **2018-69**

Remplacement du chauffe-eau et des appareils de chauffage des modules de classe auprès de la société PORTAKABIN pour un montant de 5 557,03€ HT.

- **2018-70**

Signature du marché de pose et dépose d'illuminations ainsi que le contrat de location de matériels d'illuminations de la fin d'année 2018-2019 auprès de la Société UEM. Le montant de la pose et dépose s'élève à 3 882,85 €/HT. Le montant de la location s'élève à 1 554,28 €/HT.

- **2018-71**

La signature du contrat ENGIE concernant la fourniture de gaz au Groupe Scolaire, Bibliothèque, Espace 17, atelier communal et salle polyvalente pour 6 mois et 4 mois jusqu'au 31/03/2019 pour un montant total de 24 984,90€/HT.

- **2018-72**

L'attribution et la signature du marché avec COTENNIS pour la rénovation de trois terrains de tennis à Ennery. Le montant du marché s'élève à 69 461,40€ HT, soit un montant de 83 353,68 € TTC

- **2018-73**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, dossier n° 16041, facture N° 9260 s'élevant à 1 200 € TTC.

- **2018-74**

Signature du contrat de vente auprès de la société La Boutique du Voyage. Le montant de la commande s'élève à 5 265,00€ HT

- **2018-75**

Achat de cadeaux et confiserie pour la Saint Nicolas auprès de la société Metzdis. Le montant de la commande s'élève à 6 406,30€ HT

- **2018-76**

Passation d'un marché de travaux sur mur et muret au groupe scolaire Albert Camus auprès de la Société SDM Construction. Le montant des travaux s'élève à 11 160,00 €/HT

- **2018-77**

Attribution du marché pour changement d'une porte et pose de grilles pour le bâtiment Espace 17 auprès de la société DOMEST. Le montant de la commande s'élève 19 650,00 € HT

- **2018-78**

Transfert des crédits pour un montant de 25 000 € des dépenses imprévues vers l'opération n°1830-2313

- Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-25 000			
1830-2313	Pose de grilles et changement de porte Bâtiment Espace 17 + création alimentation électrique	25 000			

- **2018-79**

Attribution du marché pour la création d'un nouveau branchement des eaux usées rue du Stade, dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Scolaire auprès de la Société SUEZ EAU FRANCE. Le montant de la commande s'élève 5 708,00 € HT

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR : COMPTE RENDU**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,
Par délibération n°2014-17, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner

➤ **DIVERS :**

• Soutien à l'Association Française de Premiers Répondants

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la création d'une association née de l'initiative de sapeurs-pompiers et infirmiers et dont le but est de diminuer la mortalité liée à l'arrêt cardiaque en développant un réseau de civils formés aux gestes qui sauvent. Elle explique que le président de l'association, Frédéric Leybold, a présenté une application mobile qui permettra la géolocalisation et l'alerte des Premiers Répondants. Le SAMU 57 et le SDIS sont également associés à ce réseau.

Les membres du conseil municipal approuvent et soutiennent le projet. Madame le Maire informera le Conseil Municipal des suites à donner.

• Manifestation

Madame le Maire rappelle les prochaines manifestations de la commune : inauguration de la patinoire le 30 novembre 2018 et chants de Noël des écoliers et écolières du groupe scolaire Albert Camus. Cette inauguration sera le lieu également d'un marché de Noël destiné à financer le voyage scolaire organisé par l'école et l'association des parents d'élèves qui se sont investies. Grâce au dynamisme et à l'investissement des associations et des services de la commune, la Patinoire sera ouverte tous les jours jusqu'à la fin des vacances scolaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h15

Le Maire,
Ghislaine MELON